

**Séance du 14 avril 2022****Délibération n° 2022-57**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Kamel AMARA, doyen d'âge dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGEAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires

<b>Objet : Compte administratif 2021 du budget principal</b>
--------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12 ;
- VU** l'instruction comptable M14 ;
- VU** le décret n°2016-834 du 23 juillet 2016 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le budget principal primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- VU** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Madame la Trésorière ;

- VU** le compte administratif de l'exercice du budget principal 2021 dressé par Monsieur Daniel RONDET, Président,  
**VU** la délibération n°2022-55 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021 ;

**Considérant** le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public ;

**Considérant** que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes, présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

**Considérant** que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif (CE n°65013, 3 novembre 1989, Gérard Echorcheville et autres / CE, 28 juillet 1995, Madame Medes) ;

**Considérant** que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

**Considérant** que Monsieur Kamel AMARA, doyen de l'Assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Daniel RONDET, Président, s'est retiré et a quitté la salle afin de laisser la présidence à Monsieur Kamel AMARA pour le vote du compte administratif (CE, 1<sup>er</sup> août 1928, Donadey / CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lapage) ;

**Considérant** que Monsieur Kamel AMARA explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	Prévu	2 700 104,92
	Réalisé	1 325 214,09
	Reste à réaliser	776 079,27
RECETTES	Prévu	2 700 104,92
	Réalisé	1 206 731,23
	Reste à réaliser	546 985,68
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	Prévu	4 991 589,02
	Réalisé	4 236 891,81
	Reste à réaliser	15 078,00
RECETTES	Prévu	4 991 589,02
	Réalisé	5 004 893,61
	Reste à réaliser	0,00

Investissement :	- 118 482,86 €
Fonctionnement :	768 001,78 €
Résultat global :	649 518,91 €

**Article 2 :** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

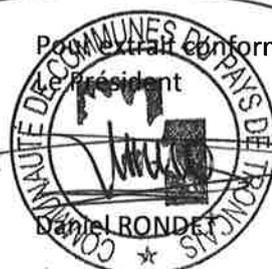
Chap. /Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 078,00</b>	0,00
6557	Contribution au titre de politique de l'habitat	15 078,00	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>776 079,27</b>	<b>546 985,68</b>
11001	Forêt patrimoine	957,60	31 195,00
12004	Subvention équipement versées aux communes	153 610,74	0,00
13004	Subvention d'équipement associations	5 000,00	0,00
1804	Ecole Hérisson	432 193,20	397 318,28
1807	Equipements touristiques	8 113,75	0,00
1906	Aides aux entreprises	4 331,00	0,00
2002	Voirie matériel et signalétique	18 000,00	0,00
2101	Travaux voirie 2021	103 755,96	118 472,40
2102	Voirie matériel et signalétique	46 868,20	0,00
2104	Ecole mobilier et informatique	3 248,70	0,00

**Article 3 :** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
le Président  
  
DANIEL RONDET  
★



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)